

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 30 mai 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les orientations politiques déterminées par les élus,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez Communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATIONS DE POSTES

| Pôle | Service | Libellé de l'emploi | Cadre d'emploi | Durée hebdomadaire de service | Augmentation de la masse salariale annuelle |
|------|-------------------------------|---|---------------------------|-------------------------------|---|
| ADT | Energie développement durable | Chargé.e de mission développement durable | Techniciens ou rédacteurs | 35 H | 38 400€ |

AVANCEMENTS DE GRADE

| Cadre d'emploi | Durée hebdo de service | EMPLOIS SUPPRIMES | EMPLOIS CREEES | Nombre de postes | Motif |
|----------------------------------|------------------------|---------------------------------------|--|------------------|------------------------------------|
| Adjoints techniques territoriaux | 35H | Adjoints techniques | Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe | 2 | 3 postes avancement à l'ancienneté |
| Animateurs territoriaux | 35H | Animateur Pal 2 ^{ème} classe | Animateur Pal 1 ^{ère} classe | 1 | Avancement à l'ancienneté |

AR Prefecture

063-200070761-20240613-2024_06_06_06-DE

Reçu le 13/06/2024

| | | | | | |
|---|-----|---|---|---|---------------------------|
| Adjoints territoriaux du patrimoine | 35H | Adjoint territorial du patrimoine | Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 1 | Avancement à l'ancienneté |
| Éducateurs territoriaux de jeunes enfants | 35H | Éducateur territorial de jeunes enfants | Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 | Avancement à l'ancienneté |

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu à la suppression du poste relevant de l'ancien grade et à la création du poste dans le nouveau grade ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- et de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024